

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026 à 18h30 Salle des mariages de Sorède COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Hervé CADENE donne pouvoir à Yves PORTEIX ;

Bettina BAUER donne son pouvoir à Anne Marie BRUNIE ;

Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Arrivée de Philippe GUIMEZANES avant le vote de la question 9

**Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.**

### 1) Compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil le compte rendu du Conseil Municipal.

Mme PERIOT estime que le compte rendu n'est pas fidèle à la réalité : au point n°9, il n'est pas fait mention de l'intervention de M. MATS qui se plaint de ne pas avoir les documents avant la séance de la commission finances pour pouvoir faire les observations.

M. le Maire en prend note, en disant que les comptes rendus ne sont pas enregistrés par la commune (même si les conseillers d'opposition les enregistrent), qu'ils sont aussi fidèles que possible tout en étant synthétiques.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité**

**M. MATS et Mme PERIOT votant contre.**

### 2) Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (ci-jointes)

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions suivantes :

**25.67** : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux de réfection de la chaussée en enrobé de la portion de la rue du Mas Del Rost comprise entre les rues de la Tagnarède et de l'Aranyo, pour un montant de 23 118 € HT soit 27 741.60 € TTC.

**25.68** : marché avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de tables en polyéthylène, de chaises salsa et de barrières de circulation, pour un prix de 5 374.25 € HT soit 6 449.10 € TTC.

**25.69** : participation de la Commune de SOREDE au coût de l'assistance technique, effectuée par l'entreprise AEF, portant sur des travaux menés à Sorède par le SIVU DES ALBERES, à hauteur de 20% du montant de l'assistance, en 2025, soit 218.20 €.

**25.70** : marché de travaux avec la SARL ERMHES pour la modernisation de l'élévateur de la bibliothèque, pour un montant de 2 601.12 € HT, soit 2 744.18 € TTC.

**25.71** : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux de réfection de la chaussée en bicouche du dernier tronçon de la rue du Mas Del Rost avant la piste vers le Mas Rancoure, pour un montant de 3 843.60 € HT soit 4 612.32 € TTC.

**25.72** : marché de prestations avec SOCOTEC d'une assistance technique en électricité dans le cadre de la réhabilitation des anciennes caves rue de l'église à Sorède, pour un prix de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC.

**25.73** : marché de prestations avec SOCOTEC pour un avis sur la solidité de l'ouvrage, rue de l'église à Sorède, pour un prix de 2 275.00 € HT soit 2 730.00 € TTC

**25.74** : marché de prestations avec SOCOTEC concernant une assistance technique en sécurité incendie et en accessibilité sur le projet du point information jeunesse, rue du Stade, pour un prix de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC.

**25.75** : avenant n°1 au bon de commande n°3 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection d'une portion de la chaussée rue du Mas Del Rost. Cet avenant réduit les surfaces à traiter, concernant la construction de chaussée et trottoir et les enduits superficiels en bicouche. Cet avenant n°1 emporte une moins-value de 8 265.00 € HT, soit 9 918.00 € TTC.

25.76 : marché de travaux avec l'EIRL GARRIGUE ALEXANDRE pour la fourniture et l'installation de climatisations de marque DAIKIN et de leurs accessoires à la salle des fêtes, pour un prix de 40 080.28€ HT soit 48 096.34 € TTC.

25.77 : marché avec la SARL PEPINIÈRE HORTICOLE DU MIDI pour la fourniture de douze arbres, au prix de 2 214.00 € HT soit 2 435.40 € TTC.

25.78 : marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux d'aménagement de la chaussée de la rue de l'Orry, pour un montant de 18 792.20 € HT soit 22 550.64 € TTC.

25.79 : marché de travaux avec l'entreprise PARRA CONSTRUCTION concernant des travaux de réhabilitation des anciennes caves, rue de l'Eglise, pour un prix 79 866.02€ HT soit 95 839.22€TTC.

### **3) Modification délibération 25.108- déclassement et cession de la parcelle cadastrée AH 33 rue de l'oasis**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°25.108 du 3 décembre 2025 a été approuvé le déclassement de la parcelle communale, cadastrée AH33, d'une superficie de 26m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété cadastrée section AH32, sise rue des cerisiers.

Le Conseil Municipal avait fait droit à la demande de Mme SERS, propriétaire de la parcelle AH32, en lui cédant ladite parcelle AH33. Mme SERS a vendu la parcelle AH32 à M. CANTIER et Mme DUPONT.

Or, le transfert de la propriété de la parcelle AH33 à la commune n'étant pas encore publié aux hypothèques, les nouveaux propriétaires de la parcelle AH33, M. CANTIER et Mme DUPONT, demandent à M. le Maire de modifier la cession à leur profit, en conservant le prix fixé à la suite de l'évaluation des domaines, soit 1300 €.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** L 141-3 du code de la voirie routière,

**Vu** la délibération n°25.108 du 3 décembre 2025

- Décide de modifier la délibération n°25.108 du 3 décembre 2025 uniquement concernant la cession de la parcelle communale cadastrée AH33, rue de l'Oasis à Sorède, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, au prix de 1300 € ; la décision de déclassement de ladite parcelle est inchangée.
- Dit que la cession de la parcelle AH33, rue de l'Oasis à Sorède, se fera au profit de M. Yves CANTIER et Mme Amadine DUPONT, en qualité de nouveaux propriétaires de la parcelle AH32, 14 rue des cerisiers, au prix de 1300 €.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant à cette vente et tous les actes s'y rapportant

### **4) Rétrocession de la concession des casiers de Mme J. SERS au columbarium**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Jacqueline SERS de rétrocession de la concession (acte n°1124) de deux casiers, 51 et 54 groupe R, au columbarium de Sorède.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la demande de rétrocession à la commune de la concession de deux casiers de columbarium inutilisés par Mme J. SERES pour la somme de 1 850€ TTC ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants à ces rétrocessions ;
- Dit que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice en cours.

### **5) Subvention complémentaire au profit de l'Association Els Amics Sardanistes**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'association des Amics Sardanistes de prise en charge par la commune des frais de la SACEM générés par les animations de l'été 2025. La commune prend en charge ces frais depuis plusieurs années, en raison de la présence bienvenue de l'association pour l'animation des deux places du village en été.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le versement d'une subvention de 483.70 € au profit de l'association Els Amics Sardanistes, correspondant aux dépenses réglées par ladite association à la SACEM pour l'été 2025 ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

### **6) Subvention exceptionnelle au profit de l'association Albères Evasion**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande faite par l'association « Albères Evasion » de bénéficier d'une subvention de 500.00 € pour fêter ses 30 ans. Il souligne qu'il s'agit d'une association très dynamique, intégrant 170 adhérents dont beaucoup de Sorédiens. Une association dont les

activités concernent tout le monde. M. le Maire indique que l'Association élaborera son projet pour fêter ses trente ans et une demande complémentaire pourrait être examinée au moment du vote des subventions aux associations si cela était nécessaire.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au profit de l'association Albères Evasion à l'occasion de ses trente ans d'existence ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65748 ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

**7) Lutte contre les frelons asiatiques : reconduction de l'aide pour enlever les nids**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'aide allouée aux particuliers sorédiens pour enlever des nids de frelons asiatiques. En effet, afin de lutter contre ce fléau, le conseil municipal a, depuis 2023, décidé d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréée, dans la limite de 1000 € par exercice budgétaire.

A la demande de M. MATS concernant une éventuelle recrudescence des nids, M. le Maire précise qu'il y en a eu quelques-uns cette année, raison pour laquelle il propose d'augmenter l'enveloppe globale.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide d'allouer une aide financière forfaitaire de 100 € par nid de frelon détruit par une société agréée, dans la limite de 1500 € pour le budget primitif 2026.

**8) Participation complémentaire en faveur de l'amélioration du parc privé**

M. le Maire rappelle que la commune de Sorède a toujours soutenu et partagé l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la période de décembre 2019 à décembre 2025. Il s'agissait de s'engager pour l'amélioration de l'habitat, le développement d'un parc locatif abordable et pour la transition énergétique et démographique, notamment par l'attribution de subventions en lien avec l'habitat privé.

Aujourd'hui la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (CC ACVI) vient d'approuver son nouveau règlement d'intervention, fixant les modalités d'attribution des aides à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi, dans le prolongement d'un service public de la rénovation de l'habitat, en lien avec les aides de l'Anah et ses conditions d'attribution, la CCACVI souhaite continuer à octroyer des subventions pour la réalisation des travaux :

- De lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
- De lutte contre la précarité énergétique,
- En faveur du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap,
- Pour la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

Ces aides sont couplées de primes complémentaires qui visent à faciliter et à accompagner les projets d'investissement : de primo-accédants réalisant des rénovations ; des ménages réhabilitant des logements restés vacants depuis des années ; des ménages, occupants ou bailleurs, ayant acquis des logements auparavant occupés en résidence secondaire. Un complément est également apporté pour favoriser les matériaux de construction durable et pour le confort d'été, via une prime à l'isolation biosourcée.

Ces subventions ciblent les centres-villes afin d'accompagner prioritairement la réhabilitation et l'adaptation des biens les plus anciens.

Le règlement d'attribution tel qu'annexé fixe les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'instruction et d'attribution des aides.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des aides complémentaires à celles de la CCACVI, selon les mêmes conditions et selon les mêmes montants que ceux définis dans le règlement intercommunal d'attribution. Celles-ci permettront ainsi de doubler les subventions apportées par l'intercommunalité. Les demandes de subventions seront adressées à la communauté de communes qui interviendra en tant que guichet unique. La commune reste cependant souveraine pour statuer sur les demandes de subventions qui lui sont faites.

M. le Maire rappelle que treize aides ont été allouées ou décidées depuis 2020 représentant 43 128 € ; les deux dernières devront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal à la prochaine séance. Douze ont donné lieu à versement après travaux, celle de Mme PERIOT n'a pas abouti.

**M. le Maire demande au Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° DL2025-0289 en date du 15 décembre 2025 de la CCACVI portant approbation du règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé ;

**Vu** ledit règlement tel qu'annexé,

**Considérant** le cadre réglementaire de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'habitat (Anah)

**Considérant** que l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à laquelle participait la commune, pour les aides aux travaux, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025,

**Considérant** que le nouveau cadre d'intervention des aides aux travaux pour l'amélioration de l'habitat privé de la CCACVI est défini dans un nouveau règlement d'intervention dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** la volonté de la commune de renforcer, dans certains secteurs, l'accompagnement des particuliers dans leurs projets d'amélioration de l'habitat en lien avec la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et/ou handicapées, la réhabilitation des parties communes des copropriétés.

- Décide d'accorder des aides complémentaires, selon les mêmes montants et selon les mêmes conditions que règlement d'intervention des aides en faveur de l'amélioration du parc privé de la CCACVI.
- Imputera les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de la commune.
- Dit que les dossiers présentés seront acceptés dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune et dans l'ordre d'enregistrement.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.
- Dit qu'ampliation de cet acte sera notifié à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

## **9) Fixation du tarif de vente de l'énergie électrique autoproduite du Budget Annexe Energies Renouvelables au Budget principal de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la production d'électricité par les ombrières photovoltaïques route de Laroque des Albères est traduite dans le Budget Annexe Energies Renouvelables. Cela implique des opérations comptables entre le budget annexe et le budget principal de la commune. Ainsi, les recettes liées à la vente de cette production d'électricité verte sont inscrites en section de fonctionnement du budget annexe. Cela correspond alors à des dépenses de fonctionnement dans le budget principal de la commune.

M. le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de la vente de l'électricité produite par les ombrières et consommée par les bâtiments communaux. M. le Maire propose de fixer le même tarif que celui de la revente à OA Solaire. En effet, ces recettes permettent au budget annexe d'assumer l'emprunt et constituent une provision pour de futurs et éventuels travaux de production d'énergies renouvelables.

Il informe le Conseil Municipal que les ombrières photovoltaïques ont produit, en 2025, 147 700 kWh, et que 59 966 kWh ont été autoconsommés par les bâtiments communaux. Cela représente 41% de la production d'énergie verte, 59% sont revendus. Cela augmente les prévisions de recettes du budget annexe Energies Renouvelables : vente de marchandise passe de 4 000€ prévus et 10 098 € et la revente à la commune passe de 5 700 € à 6 200 €.

Mme MARESCASSIER précise, qu'en théorie, l'autoproduction dépasse la consommation des bâtiments communaux. C'est une opération financière plus positive que les prévisions, de plus de 10 000 € cette année. Le budget annexe récupère plus de 16 000 € sur un investissement de 95 000€, déduction faite des subventions ; l'opération sera amortie en six ou sept ans. L'aide de l'Etat, dans le cadre du fonds vert, fut une bonne opportunité qui ne se reproduira pas. La commune a eu raison de s'en saisir alors que M. MATS y était opposé. Mme MARESCASSIER rappelle également que cette opération est fondée sur une étude faite par TECSOL, qui fléchait les bâtiments les plus énergivores.

M. RONFLARD confirme cette analyse : c'est une belle opération qui pourra être renouvelée dans de moins bonnes conditions car il n'y a plus de subventions, mais avec un prix des panneaux photovoltaïques ayant beaucoup baissé.

M. CRISTINI insiste également sur l'intérêt écologique de l'opération. M. RONFLARD informe en effet le Conseil que cette production a permis l'économie de 88 arbres, 64,22 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit 54 tonnes de charbon.

M. MATS demande comment est estimée la part de l'autoconsommation. M. RONFLARD lui répond que c'est le B.A. BA de l'autoconsommation ; les électrons sont comptés par ENEDIS, qui indique ce

qui est consommé et ce qui est revendu. M. MATS doute de la durée d'amortissement énoncée par Mme MARESCASSIER en raison de la baisse possible du prix de l'énergie et persiste à dire que cette opération est risquée pour une collectivité.

M. le Maire conclut en remarquant que M. MATS est toujours opposé aux opérations d'intérêt général. M. MATS indiqué avoir voté pour.

Mme BAISSSET explique qu'il s'agit ici de déterminer le prix auquel le budget annexe va revendre la production au budget principal. Il ne s'agit que d'opérations comptables d'un budget vers un autre, en incluant la TVA pour le budget principal. Le prix proposé est le même que celui fixé par OA Solaire, selon l'avis de la Commission de Régulation de l'Énergie, dans le contrat d'autoconsommation collective.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le tarif de revente de la production d'électricité dans le cadre de l'autoconsommation collective du Budget Annexe Energies Renouvelables au Budget Principal de la Commune comme suit : 11.51 c€/kWh
- Dit que ce tarif s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**10) Contrats pour besoin d'accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service de la police municipale, deux postes d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier.

Mme PERIOT s'interroge sur l'anticipation du contrat saisonnier du mois de juin. M. le Maire répond qu'il s'agit d'anticiper les délais notamment pour l'obtention de l'agrément par le Procureur de la République afin que les ASVP puissent avoir plus de prérogatives.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service de la police municipale, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, du 15 juin au 15 septembre 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants.

**11) Contrat pour besoin d'accroissement saisonnier d'activité au service administratif**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service administratif, dans le pôle finances et ressources humaines, un poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin saisonnier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service finances et ressources humaines, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

## **12) Contrats pour besoin d'accroissement temporaire d'activité au service de l'entretien des salles communales et de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service de l'entretien des salles communales et de la restauration scolaire, deux postes d'agents contractuels à temps non-complet pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création de deux postes d'agent contractuel à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de l'entretien des salles communales et de la restauration scolaire, du 13 janvier 2026 au 12 janvier 2027. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

## **13) Modification n°2026.01 du tableau des effectifs de la commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent lié au service animation. Il souligne la qualité du travail réalisé par M. Romain BEYSSAC, actuellement en charge de ce service.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Décide de modifier la délibération n°4.1-25.119 du 3/12/2025 comme exposé par le Maire en créant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Modifie le tableau des effectifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

<b>Titulaires</b>	
<b>À temps Complet</b>	<b>28+1</b>
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
<b>Adjoint administratif</b>	<b>1</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
Adjoint technique	7
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	2
<b>À temps Non complet</b>	<b>11</b>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (31/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (28/35 <sup>ème</sup> )	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (30/35 <sup>ème</sup> )	2
Adjoint technique (28/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (25/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (24/35 <sup>ème</sup> )	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe (31/35 <sup>ème</sup> )	1
<b>TOTAL</b>	<b>39 +1</b>

#### **14) Bail commercial avec BS Cycles concernant les caves rue de l'église**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux en cours pour la réhabilitation des anciennes caves, rue de l'église. Il indique avoir également rencontré les gérants du magasin de cycle BS CYCLES, qui doivent quitter leur local, situé route de Laroque des Albères.

M. le Maire précise que le bail concerne exclusivement des activités liées aux cycles, le loyer s'élève à 700 €, et des précautions sont prises pour que l'activité commerciale ne gêne pas les offices religieux. Dans le cadre d'une politique volontariste en faveur du tissu commercial de la commune

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le bail commercial, tel que présenté, avec la société BS CYCLES concernant les locaux, situés rue de l'église pour un prix de 700 € par mois,
- Autorise M. le Maire à le signer.

#### **15) Convention avec l'association SAGETA CATALANA portant sur l'usage d'un sentier au Mas Del Ca pour les parcours nature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'utilisation par l'association Compagnie des archers d'espaces du domaine public, historiquement au Mas Del Ca, et récemment à l'écoparc sportif des Albères. Il précise que la Compagnie des archers ne souhaite plus exercer son activité sur les parcours nature du Mas Del Ca. Elle a cédé son matériel à une autre association, nouvellement créée : Sageta Catalana – Tir Nature 66, domiciliée à Sorède. Cette nouvelle association demande à la commune l'autorisation d'utilisation des parcours nature du Mas Del Ca : en conservant le parcours rouge et en modifiant le parcours bleu. Les jours d'utilisation seront le mardi matin, mercredi après-midi, jeudi et samedi toute la journée.

M. le Maire propose de conclure une convention d'utilisation du sentier du Mas Del Ca comme parcours nature à titre précaire et révocable, et qui encadre les modalités d'usage du parcours afin de préserver la sécurité de tous.

M. GACHT précise la réduction du parcours bleu et la mise en sécurité des lieux. Il souhaite que recommencent les très belles compétitions sur un des plus beaux sites de France.

#### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention d'occupation du sentier du Mas Del Ca par l'association Sageta Catalana – Tir Nature 66 comme parcours nature ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

#### **16) Questions diverses**

##### ✓ **Elections municipales**

Le Maire rappelle qu'en raison de l'augmentation de la population, il a été créé un troisième bureau électoral : Bureau 1 (969 électeurs) et 2 (976 électeurs) à la salle des Fêtes, bureau 3 (946 électeurs) au Club amitié et Loisirs. Il faudra la présence de tous les conseillers.

##### ✓ **Vœux du personnel : mardi 13 janvier**

##### ✓ **Vœux à la population : jeudi 15 janvier**

##### ✓ **Prochaines séances du Conseil Municipal : 17 février et 3 mars 2026**

Séance est levée à 19h20

Affiché le 21 Janvier 2026

Le Maire

Yves PORTEIX



La Secrétaire de séance,

Mireille MESTRES